

E 5902

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 décembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 décembre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement portant adoption des spécifications du module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite prévu par le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 décembre 2010 (14.12)
(OR. en)**

17848/10

**SOC 845
ECOFIN 839**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Commission européenne

Date de réception: 22 novembre 2010

Destinataire: Secrétariat général du Conseil

Objet: Projet de règlement (UE) n° .../.. de la Commission du [...] portant adoption des spécifications du module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite prévu par le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D011739/02.

p.j.: D011739/02



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le
C(20..) D011739/02

Projet de

RÈGLEMENT (UE) n° .../.. DE LA COMMISSION

du [...]

portant adoption des spécifications du module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite prévu par le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil

Projet de

RÈGLEMENT (UE) n° .../.. DE LA COMMISSION

du

portant adoption des spécifications du module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite prévu par le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête sur les forces de travail dans la Communauté¹, et notamment son article 4, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Un ensemble de données exhaustif et comparable sur le passage de la vie active à la retraite est nécessaire pour surveiller les progrès réalisés par rapport aux objectifs communs de la stratégie Europe 2020 et de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale. Ces deux processus retiennent la promotion du vieillissement actif et la prolongation de la vie active comme priorités d'action, en particulier au titre de la ligne directrice n° 7 des lignes directrices intégrées Europe 2020 («accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel») et de l'objectif de pensions adéquates et viables adopté par le Conseil européen en mars 2006 sur la base de la communication de la Commission «Travailler ensemble, travailleur mieux: Un nouveau cadre pour la coordination ouverte des politiques de protection sociale et d'inclusion sociale dans l'Union européenne».
- (2) La décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress² soutient la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour l'emploi. Ce programme soutient financièrement la réalisation des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013. Dans le domaine des pensions, il prévoit une analyse des politiques, des activités d'information statistiques et de conseil.

¹ JO L 77 du 14.3.1998, p. 3.

² JO L 315 du 15.11.2006, p.1.

- (3) Le règlement (CE) n° 365/2008 de la Commission du 23 avril 2008 portant adoption du programme de modules ad hoc, couvrant les années 2010, 2011 et 2012, pour l'enquête par sondage sur les forces de travail prévue par le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil³ comporte un module ad hoc sur le passage de la vie active à la retraite. Il y a lieu de définir les variables de ce module.
- (4) Il convient de se référer à l'article 12, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 223/2009⁴ pour ce qui est des rapports sur la qualité et à la recommandation 2009/498/CE⁵ de la Commission pour ce qui concerne la structure des rapports.
- (5) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du Système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste détaillée des variables pour le module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite devant s'ajouter à l'enquête par sondage sur les forces de travail est telle que ce qui figure à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Le Président

³ JO L 112 du 24.4.2008, p. 22.

⁴ JO L 87 du 31.3.2009, p. 169.

⁵ JO L 168 du 30.6.2009, p. 50.

ANNEXE

ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL

Spécifications du module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite

1. États membres et régions concernés: tous.
2. Les variables seront codifiées comme suit:

(Les codes des variables de l'enquête par sondage sur les forces de travail dans la colonne «Filtre» se réfèrent à l'annexe III du règlement (CE) n° 377/2008 de la Commission du 25 avril 2008 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté en ce qui concerne la codification à utiliser pour la transmission des données à compter de 2009, l'utilisation d'un sous-échantillon pour la collecte de donnée de variables structurelles et la définition des trimestres de référence⁶)

Nom	Colonne	Code	Description	Filtre
PENSION	197	1 2 9 Blanc	La personne perçoit une pension Oui Non Sans objet (non inclus dans le filtre) Pas de réponse ou ne sait pas	Toute personne d'un âge compris entre 50 et 69 ans et (WSTATOR=1, 2 ou (WSTATOR=3, 5 et (YEARPR-YEARBIR)>49))
PENSTYPE	198-205	1: Oui; 0: Non	Type de pension(s)	PENSION=1
PENSTYP1		1: Oui; 0: Non	Pension vieillesse. Régime obligatoire	
PENSTYP2		1: Oui; 0: Non	Pension vieillesse. Régime professionnel	
PENSTYP3		1: Oui; 0: Non	Pension vieillesse. Régime personnel	
PENSTYP4		1: Oui; 0: Non	Pension vieillesse. Régime inconnu	
PENSTYP5		1: Oui; 0: Non	Pension chômage	
PENSTYP6		1: Oui; 0: Non	Pension invalidité	
PENSTYP7		1: Oui; 0: Non	Pension survivant	
PENSTYP8		1: Oui; 0: Non	Autre(s) pension(s) ou type de pension inconnu	
		99999999	Sans objet (non inclus dans le filtre)	
EARLYRET	206	1 2 9 Blanc	Retraite anticipée Oui Non Sans objet (non inclus dans le filtre) Pas de réponse ou ne sait pas	PENSTYP1=1 ou PENSTYP2=1 ou PENSTYP3=1 ou PENSTYP4=1
AGEPENS	207-208	99 Blanc	Âge auquel la personne a commencé à percevoir une pension vieillesse 2 chiffres Sans objet (non inclus dans le filtre) Pas de réponse ou ne sait pas	PENSTYP1=1 ou PENSTYP2=1 ou PENSTYP3=1 ou PENSTYP4=1
REASNOT	209	1 2	Principale raison pour ne plus rester dans la vie active Conditions financières de départ avantageuses Perte d'emploi et /ou impossibilité de trouver un emploi	WSTATOR=3, 5 et SEEKWORK=3 et PENSION=1

⁶ JO L 114 du 26.4.2008, p. 57.

WORKLONG	210	3	A atteint l'âge maximum de départ à la retraite	WSTATOR=3, 5 et SEEKWORK=3 et PENSION=1	
		4	Remplit les conditions pour percevoir une pension		
REDUCHRS	211	5	Autres raisons liées à l'emploi	(WSTATOR=1, 2 et d'un âge compris entre 55 et 69 ans) ou (WSTATOR=3, 5 et SEEKWORK=3 et PENSION=1)	
		6	État de santé ou inaptitude		
		7	Raisons familiales ou liées à des soins		
		8	Autres		
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)		
STAYWORK	212	Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas	WSTATOR=1, 2 et PENSION=1	
		Souhaite rester dans la vie active			
		1	Oui		
		2	Non		
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)		
PLANSTOP	213	Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas	WSTATOR=1, 2 et PENSION=1	
		La personne a réduit son temps de travail dans la perspective de prendre définitivement sa retraite			
		1	Oui, avant de commencer à percevoir la première pension vieillesse		
		2	Oui, à partir du moment où elle a commencé à percevoir la première pension vieillesse ou plus tard		
		3	Non		
BUILDPEN	214-217	9	Sans objet (non inclus dans le filtre)	PENSION=2, blanc ou (PENSTYP1 à PENSTYP4=0)	
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas		
		Principale raison pour rester dans la vie active			
		1	Acquérir ou augmenter de futurs droits à pension de retraite		
		2	Obtenir des revenus personnels/du ménage suffisants		
BUILDPEN1 BUILDPEN2 BUILDPEN3 BUILDPEN4		3	Combinaison de 1 et 2		
		4	Raisons non financières, par exemple satisfaction professionnelle		
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)		
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas		
CONTWORK	218	Projette de s'arrêter de travailler			
		1	Dans un délai d'un an ou moins		
		2	Dans un délai allant de plus de 1 an jusqu'à 3 ans	WSTATOR=1, 2 ou (WSTATOR=3, 5 et SEEKWORK=1, 2, 4)) et BUILDPEN≠0000, 9999 et	
		3	Dans un délai allant de plus de 3 ans jusqu'à 5 ans		
		4	Dans un délai allant de plus de 5 ans jusqu'à 10 ans		
		5	Dans plus de 10 ans		
		9	Sans objet (non inclus dans le filtre)		
		Blanc	Pas de réponse ou ne sait pas		
		Droits à pension acquis jusqu'à ce jour			
		1: Oui; 0: Non	Pension vieillesse. Régime obligatoire		
		1: Oui; 0: Non	Pension vieillesse. Régime professionnel		
		1: Oui; 0: Non	Pension vieillesse. Régime personnel		
		1: Oui; 0: Non	Pension vieillesse. Régime inconnu		
		9999	Sans objet (non inclus dans le filtre)		
Compte continuer à travailler/rechercher un emploi après avoir commencé à percevoir une pension vieillesse					

		1 2 3 4 9 Blanc	Oui, pour des raisons financières Oui, pour d'autres raisons Non, s'arrêtera dès qu'elle percevra une pension vieillesse Non, s'arrêtera avant de percevoir une pension vieillesse Sans objet (non inclus dans le filtre) Pas de réponse ou ne sait pas	PENSION=2, blanc
	219-224		Coefficient correcteur pour le module ad hoc 2012 (facultatif)	Toute personne dont l'âge est compris entre 50 et 69 ans et (WSTATOR=1, 2 ou (WSTATOR=3, 5 et (YEARPR-YEARBIR)>49))
		0000-9999 00-99	Colonnes 219-222: nombres entiers Colonnes 223-224: décimales	